



ARRETE 089/2017

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE /STATIONNEMENT PERMANENT POUR LA CREATION DES ARRETS DU PETIT BUS DU PRE A COMPTER DU LUNDI 10 AVRIL 2017

Le Maire de la commune du Pré Saint-Gervais, le

10 AVR. 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 et R.325-1 à R.325-51 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur, et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n°107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation de fonctions donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 7ème Adjointe au Maire ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant le transport public « Petit Bus du Pré » il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement pour ce véhicule à compter du lundi 10 avril 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 10 avril 2017, le stationnement est réservé pour le véhicule du Petit Bus du Pré, du lundi au dimanche 24h/24h dans les rues indiquées ci-après. Le stationnement ou l'arrêt de tout véhicule, est considéré comme gênant et peut faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues au code de la route.

- Rue André Joineau, face au numéro 79, côté impair,
- Avenue du Belvédère, au droit des numéros 85/87, côté impair,
- Avenue du Belvédère, au droit du numéro 6, côté pair,
- Avenue Edouard Vaillant, au droit du numéro 45, côté impair,
- Avenue Edouard Vaillant, face au numéro 10, côté impair,
- Rue Danton, au droit du numéro 2, côté pair,
- Rue Danton, face au numéro 25, côté pair,
- Avenue Jean Jaurès, au droit du numéro 13, côté impair,
- Rue Stalingrad, au droit du numéro 1, côté impair,
- Rue Stalingrad, au droit du numéro 35, côté impair,
- Rue Estienne d'Orves, au droit du numéro 19, côté impair,
- Rue Jean-Baptiste Sémanaz, au droit du numéro 22, côté pair.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont matérialisées, en conformité avec la réglementation en vigueur, par la commune du Pré Saint-Gervais.

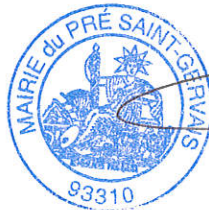
Article 3 :

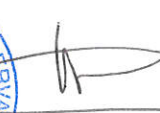
Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la commune du Pré-Saint-Gervais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, pour chacun en ce qui le concerne.

Article 4 :

Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la Mairie et une copie est adressée à :

- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ✓ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- ✓ Monsieur le Commissaire de Police des Lilas,
- ✓ Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Pantin,
- ✓ KEOLIS – Vas Petit Bus – 52, rue Jean Lemoine – 93230 Romainville,
- ✓ Est Ensemble Grand Paris 100 avenue Gaston Roussel - 93232 Romainville Cedex.




Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjointe au Maire
déléguée à Vivre ensemble,
Tranquillité publique et
Sécurité,
DEKNUDT Laëticia

Affiché le 10/04 / 2017

